

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine Mme, MEYGRET Claire, , M. POUILLY Marc, MMES TULLIE Véronique, LEBOURDAIS Jeannie, BOURGEOIS Odile, M. DUPONCHEL Eric, Mme CHAVEROT Béatrice, M. PEILLON Gérard, Mme RAGOT Virginie, M. PIN Mathieu, M. SIMONET Pascal, M. MARION Sylvain , M. LAURENT Daniel.

Absents excusés : Mme Martine PUBLIE ; M. LHOPITAL Sébastien

Secrétaire de séance : LAURENT Daniel

Le compte rendu de la réunion du 12 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 - Subvention Relais Arc en Ciel

Le Maire rappelle que l'association Relais Arc en Ciel distribue pour notre compte les publications de la Commune. Lors de l'attribution des subventions en mai le conseil n'a pas tenu compte du périmètre élargi au territoire de Nuelles pour cette distribution.

Il est proposé de verser un complément de subvention de 150 € pour couvrir le montant engagé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention de 150 € à l'association Relais Arc en Ciel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2 - SIABA extension du périmètre au 01.1.2018

Monsieur le Maire rappelle que le SIABA a réalisé des extensions de périmètres successives :

- au 1er janvier 2014 : adhésion des communes de Fleurieux sur L'Arbresle, de Lentilly (parallèlement à la dissolution du SIAB) et de Sourcieux les Mines et Savigny (pour l'intégralité de son territoire)
- au 1er janvier 2016 : adhésion des communes de Sain Bel et de Saint Pierre La Palud (parallèlement à la dissolution du SIABr)
- au 1er janvier 2017 : adhésion des communes de Chevinay, de Dommartin, de Courzieu, de Bessenay et de Brussieu parallèlement au retrait de la compétence assainissement collectif du SIVOM de la Giraudière.

DECISION

Il explique que le comité syndical du SIABA du 28 juin 2017 a approuvé la modification des statuts du SIABA afin de permettre le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 des communes de Bibost et de Saint Julien sur Bibost.

Monsieur le Maire explique que le SIABA a notifié cette décision le 24 août 2017 et que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner son avis sur le projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion de Bibost et de Saint Julien sur Bibost et d'approuver la modification des statuts du SIABA à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1476-98 du 20 avril 1998 portant constitution du syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle

Vu l'arrêté préfectoral n° 5766-2000 du 27 décembre 2000 portant modification des statuts et notamment le changement de dénomination en syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle (SIABA) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 758 du 4 février 2002, n° 1614 du 11 mars 2005, n°5921 du 11 octobre 2010, n°2013074-004 du 15 mars 2013, n°2013352-0004 du 18 décembre 2013, n°PREF_DLPAD_2015_12_16_127 du 16 décembre 2015 relatifs à la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-12-15-009 du 15 décembre 2016 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de L'Arbresle (SIABA) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIABA en date du 28 juin 2017 notifiée à la commune de Saint Germain Nuelles le 24 août 2017 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à compter du 1er janvier 2018 des communes de Bibost et Saint Julien sur Bibost pour l'intégralité de leur territoire.

APPROUVE la modification des articles 1 et 2 comme suit :

« Article 1er – Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000 est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain Bel, Saint Pierre La Palud, Dommartin, Chevinay, Bessenay, Courzieu, Brussieu, de Bibost et de Saint Julien sur Bibost.

Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :

<i>Commune</i>	<i>Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA</i>
<i>L'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bessenay</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bibost</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Brussieu</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bully</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Chevinay</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Courzieu</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Dommartin</i>	<i>Intégralité de la commune</i>

<i>Eveux</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Fleurieux sur L'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Lentilly</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Savigny</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Sain-Bel</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Julien sur Bibost</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Pierre La Palud</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Sourcieux les Mines</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Germain Nuelles</i>	<i>Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher</i>

DECIDE que les modifications statutaires prendront effet à compter du 1er janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération

3 – BUDGET COMMUNE - DM 2

Monsieur Le Maire rappelle la DM1 du mois de juillet. Suite à de nouvelles informations de la part de la trésorerie, il convient d'ajuster les montants du budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative du budget communal suivante :

Dépenses		Recettes	
imputation	montant	imputation	montant
203 (études)	10 000 €	2315 (travaux en cours)	10 000 €
022 (dépenses imprévues)	-10 000 €		
012 (frais de personnels)	10 000 €		
TOTAL	10 000 €		10 000 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°2 telle qu'elle est proposée

4 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif au transfert des zones d'activités économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 30-2017 du 16 février 2017 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;
Vu les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et transférant à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives aux zones d'activités économiques suivantes :

- Zone du Cornu –FLEURIEUX sur L'ARBRESLE
- Zone de la Mine – SAINT PIERRE LA PALUD
- Zone des Roches – COURZIEU ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 30 août 2017 ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 30 août 2017, tel que annexé à la présente délibération ;

NOTIFIE au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Dates à retenir :

Prochains conseils :

Lundi 16 octobre 2017 à 20 h 00

Lundi 20 novembre 2017 à 20 h 00

Lundi 18 décembre 2017 à 20 h 00

Commissions générales : 25 septembre 2017 à 19h30, 4 décembre 2017 à 20h00.

Réfection vestiaires salle polyvalente : les travaux devraient être terminés fin septembre 2017. Pendant cette période l'accès à la salle est considérablement restreint.

Sécurité des bâtiments : travaux en cours.

MAPA Parvis église de Nuelles : réunion le jeudi 15 septembre 2017

Saison culturelle : gros succès lors du forum. L'ensemble des places pour les séances de 18 h 30 ont été vendues, il reste quelques places pour les séances de 20 h 30.

Bulletin municipal : merci de commencer à préparer vos articles (élus et associations).

Fin de la réunion : 22 h 30

Prochain conseil Municipal le Lundi 16 octobre 2017 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,
12 septembre 2017
Le Maire,
Noël ANCIAN

